

RAPPORT FINAL DU COLLOQUE NATIONAL SUR  
LA POLITIQUE CULTURELLE

=====

Le colloque national sur la politique culturelle au Rwanda a tenu ses assises au Palais de la Jeunesse à Kigali du 18 au 24 mai 1980, sous le haut patronage du Ministre de l'Education Nationale.

Le Colloque s'était assigné les objectifs suivants :

- une définition de la culture dans une perspective opérationnelle,
- l'élaboration d'éléments permettant la mise sur pieds d'une politique culturelle au Rwanda,
- l'identification des lignes de force d'une planification de l'action culturelle au Rwanda,

Après avoir entendu et discuté les communications inscrites à son programme, en séance plénière, le colloque a poursuivi ses travaux en trois commissions correspondant aux domaines suivants :

- langue nationale,
- arts et loisirs,
- structures de promotion et de diffusion culturelle.

Le colloque national sur la politique culturelle considérant,

- qu'il n'y a de développement harmonieux de l'homme qui ne soit basé sur sa culture;
- que la promotion de la créativité est le meilleur moyen de mobiliser le peuple pour qu'il prenne en charge son propre *développement*
- que la disparition des supports et des dépositaires d'une part importante de la culture met en cause l'existence même de celle-ci,
- l'intérêt manifesté par la population à l'égard du contenu comme de l'expression de son patrimoine culturel,

- l'importance de la langue nationale dans la conservation du patrimoine culturel, dans la transmission du savoir et comme facteur de cohésion et d'intégration sociale,
- que les créateurs rwandais d'oeuvres littéraires, artistiques, scientifiques et technique ne disposent pas d'assez de moyens pour communiquer leurs oeuvres au public,
- la nécessité de la coordination de l'action culturelle des secteurs public et privé,

recommande ce qui suit :

1° dans le domaine de la politique culturelle.-

- la définition d'une politique culturelle d'ensemble tenant compte des aspirations du peuple rwandais,
- la création d'un organe de coordination de l'action culturelle et d'un fond destiné à la promotion de la culture,
- la relance de l'académie rwandaise de culture,
- l'identification permanente des besoins culturels de la population;
- la mise en place d'une législation sur le droit d'auteur, sur la protection du patrimoine artistique, sur le dépôt légal, sur la presse et sur le patrimoine archivistique,
- l'échange mutuel permanent d'information entre les différents services publics et privée à vocation culturelle, dans le but d'harmoniser leurs efforts,
- l'organisation de semaines culturelles nationales et régionales visant à encourager l'action culturelle,

2° dans le domaine des infrastructures de promotion culturelle.

- la création d'une bibliothèque nationale et d'un centre de documentation scientifique et technique,
- la création d'un centre des archives nationales,
- la mise sur pied de centres culturels régionaux,
- le développement des **mass-média privés et publics**, comme support de la création culturelle et de l'information,

3° dans le domaine culturel en général :

- l'étude des valeurs culturelles rwandaises et l'insertion de celles-ci dans le processus d'éducation de la jeunesse,
- la sauvegarde et l'étude des manifestations et pratiques culturelles rwandaises,

.../...

- la sauvegarde et l'exploitation rationnelle de la tradition orale, notamment par, :
  - l'organisation d'une collecte globale et systématique de la tradition orale,
  - l'aménagement des moyens appropriés pour sa conservation,
  - la diffusion des données recueillies,
  - les études critiques en vue d'une meilleure interprétation et utilisation de la tradition orale dans le processus de développement,
- le rayonnement de la culture rwandaise, notamment par l'élaboration d'un guide culturel et l'organisation de manifestations culturelles sur le plan international,
- la promotion des activités muséographiques sous les aspects statiques et dynamiques, de manière à illustrer l'action de l'homme rwandais et les réalités de son environnement, dans le cadre d'un musée national,

4<sup>e</sup>. dans le domaine de la langue.-

- la concrétisation de l'article quatre de la constitution qui hisse le kinyarwanda au rang de langue officielle,
- un effort particulier de la part des médias, la radio et la presse écrite notamment, pour répandre un modèle linguistique correct exempt d'interférences gratuites et de fautes de prononciation et d'orthographe,
- la promotion du kinyarwanda dans les écoles à tous les niveaux, comme véhicule du savoir et discipline d'enseignement,
- l'élaboration de manuels de grammaire, de lecture et de dictionnaires, ainsi que de lexiques spécialisés dans différents domaines scientifiques et techniques,
- l'élaboration d'une politique littéraire intégrée comprenant :
  - l'encouragement de la création littéraire,
  - la création d'un organisme national d'édition,
  - la mise à la disposition du public des oeuvres écrites et enregistrées,
- la concrétisation des recommandations exprimées par les séminaires sur l'enseignement de la langue nationale et par le premier congrès des artistes, auteurs, compositeurs et éditeurs rwandais,

5<sup>e</sup> dans le domaine de l'histoire,

- des études monographiques thématiques et régionales sur l'histoire du Rwanda,
- l'élaboration d'une histoire générale du Rwanda, dans les deux langues officielles,

- l'inventaire, le commentaire et la protection des monuments et sites historiques du Rwanda,
- l'encouragement des études archéologiques par des chercheurs rwandais.

6° dans le domaine des arts du spectacle.-

- la création d'un institut national des arts du spectacle,
- l'introduction d'un enseignement artistique (musique, danse, dessin, ..... ) dans les programmes de formation,
- la création d'un théâtre national populaire.

7° dans le domaine des arts plastiques.-

- la promotion des arts plastiques par des expositions nationales et internationales;
- un effort particulier dans la formation et l'information des créateurs d'arts plastiques.

